

AVIS
Demande d'eau pluriannuelle pour l'irrigation - secteur de la Beauce centrale du Loiret

Attention c'est une nouvelle procédure obligatoire :

Pour pouvoir irriguer à partir de 2016, une demande d'eau sera à réaliser chaque année auprès de l'Organisme Unique de votre secteur

La Chambre d'agriculture du Loiret a été désignée Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion collective de la Beauce centrale du Loiret, le 26 décembre 2011 (l'arrêté préfectoral précisant les communes concernées est consultable sur les sites internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'agriculture).

Conformément à l'article R214-31-1 du code de l'Environnement, la Chambre d'agriculture du Loiret invite les irrigants de ce périmètre à lui faire connaître, **dans un délai de 4 mois** à compter de la date de parution de cet avis, leurs besoins de prélèvement d'eau pour les campagnes d'irrigation à venir.

Tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole en eaux souterraines et en eaux superficielles du périmètre de gestion sont concernés. Chaque irrigant doit prendre contact avec la Chambre d'agriculture du Loiret pour ses forages situés dans le Loiret et avec les autres organismes uniques pour les forages situés dans d'autres départements.

Contact :

Mélanie Hovan : 02.38.71.90.86 ou organisme-unique-loiret@loiret.chambagri.fr

AVIS
Demande d'eau pluriannuelle pour l'irrigation - secteur du Fusin du Loiret

Attention c'est une nouvelle procédure obligatoire :

Pour pouvoir irriguer à partir de 2016, une demande d'eau sera à réaliser chaque année auprès de l'Organisme Unique de votre secteur

La Chambre d'agriculture du Loiret a été désignée Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion collective du Fusin du Loiret, le 26 décembre 2011 (l'arrêté préfectoral précisant les communes concernées est consultable sur les sites internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'agriculture).

Conformément à l'article R214-31-1 du code de l'Environnement, la Chambre d'agriculture du Loiret invite les irrigants de ce périmètre à lui faire connaître, **dans un délai de 4 mois** à compter de la date de parution de cet avis, leurs besoins de prélèvement d'eau pour les campagnes d'irrigation à venir.

Tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole en eaux souterraines et en eaux superficielles du périmètre de gestion sont concernés. Chaque irrigant doit prendre contact avec la Chambre d'agriculture du Loiret pour ses forages situés dans le Loiret et avec les autres organismes uniques pour les forages situés dans d'autres départements.

Contact :

Mélanie Hovan : 02.38.71.90.86 ou organisme-unique-loiret@loiret.chambagri.fr

AVIS
Demande d'eau pluriannuelle pour l'irrigation - secteur du Montargois

Attention c'est une nouvelle procédure obligatoire :

Pour pouvoir irriguer à partir de 2016, une demande d'eau sera à réaliser chaque année auprès de l'Organisme Unique de votre secteur

La Chambre d'agriculture du Loiret a été désignée Organisme Unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre de gestion collective du Montargois, le 26 décembre 2011 (l'arrêté préfectoral précisant les communes concernées est consultable sur les sites internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Chambre d'agriculture).

Conformément à l'article R214-31-1 du code de l'Environnement, la Chambre d'agriculture du Loiret invite les irrigants de ce périmètre à lui faire connaître, **dans un délai de 4 mois** à compter de la date de parution de cet avis, leurs besoins de prélèvement d'eau pour les campagnes d'irrigation à venir.

Tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole en eaux souterraines et en eaux superficielles du périmètre de gestion sont concernés. Chaque irrigant doit prendre contact avec la Chambre d'agriculture du Loiret pour ses forages situés dans le Loiret et avec les autres organismes uniques pour les forages situés dans d'autres départements.

Contact :

Mélanie Hovan : 02.38.71.90.86 ou organisme-unique-loiret@loiret.chambagri.fr